

Localisation : rive gauche du Fournel : le Vernet

Aléa : crue torrentielle du Fournel et inondation par la Durance

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien des ouvrages d'endiguement de la Durance et la Gyronde. Maître d'ouvrage : Commune .
- \* Entretien des ouvrages de correction torrentielle du torrent du Fournel (ouvrages et endiguement).  
Maîtres d'ouvrage : Etat et Commune

#### **Aménagements nouveaux :**

- \* Le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.
- \* Les façades seront aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- \* L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- \* Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- \* Les accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.
- \* Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- \* Les fondations devront être renforcées pour éviter l'affouillement.
- \* Le camping caravanning est interdit
- \* L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 1 m au-dessus du terrain naturel.

### **RECOMMANDATIONS :**

- \* Démolition des installations inemployées et enlèvement des remblais afin d'assurer aux débordements une section de transit maximale.

#### **Aménagements existants :**

- \* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 1 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.